Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260401-D_2026_04-DE

République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 mars à 18:00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté s'est réuni à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 23/03/2026.

Présents (27) :

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULZENNEC Isabelle, CLOAREC Marie-Laure, FRAYSSE Alexandra, GUILLEMOT Hélène, JAOUEN Marie-Christine, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, LE LEON Isabelle, LEVENEZ Sophie, MOISAN Viviane, SANQUER Murielle

MM : BOUSSARD Paul, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, GOUBIL Didier, LE DU Patrice, MOROUX Cédric, NICOLAS Jean-Yves, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude, ROLLAND Rémi, TERNEL Matthis, THOMAS Mickael, TROADEC Christian, URIEN Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : /

Absents: /

A été nommé secrétaire : TERNEL Matthis

2026-04 – Détermination du nombre des vice-présidents

Rapporteur : M. Christian TROADEC, Président élu

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Détermination du nombre de vice-présidents :

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI, soit 27 et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, **soit 6 vice-présidents**

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art.L.2121-20 du CGCT qui s'applique par renvoi de l'art.L.5211-1 du CGCT, soit 22 voix), fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif, soit **8 vice-présidents**,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260401-D_2026_04-DE

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau.

Nombre de Vice-Présidents :

M. Christian TROADEC propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil, fixe le nombre de vice-présidents à 8.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 30/06/2026
Le Président de Poher communauté,
Christian TROADEC

